

“ Comment puis-je en bénéficier ? ”

Le RPDA est soumis à des conditions précises, évaluées pendant votre grossesse et votre séjour à la maternité. Dès le 4^{ème} mois et tout au long de votre grossesse, vous serez tenu informé des modalités. La validation de votre sortie précoce est accordée par les **médecins**, si vous, maman et votre bébé, vous portez bien.

Vous, parents, devez signer un **contrat d'accord** pour un retour précoce à domicile, vous engageant à **participer aux séances de préparation** spécifiques et à faire réaliser **l'examen du nouveau-né** par votre médecin traitant ou le pédiatre de votre choix, **entre le 7^{ème} et le 10^{ème} jour**.

Votre lieu de domicile doit se situer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Calaisis, soit les communes suivantes : **Calais, Coquelles, Coulogne, Marck, Sangatte / Blériot Plage**.

“ Qui sont les médecins qui valident ma sortie ? ”

- le **pédiatre de la maternité**, au regard de l'état de santé du bébé ;
- l'**obstétricien**, en fonction du déroulement de l'accouchement et des suites immédiates ;
- **votre médecin traitant** acceptant la prise en charge de vous, maman, et de votre bébé, dans le cadre d'une hospitalisation à domicile ;
- le **médecin coordonnateur de l'Hospitalisation à Domicile**, qui assure la coordination médicale entre le service de maternité et le domicile de la famille.

“ La sortie précoce peut-elle être annulée ? ”

Tout est mis en œuvre pour vous permettre de bénéficier d'un retour précoce à domicile après l'accouchement. En fonction de l'état de santé de la maman et du bébé mais également du nombre de familles déjà prises en charge, la mise en place du RPDA peut éventuellement être retardée voire annulée. La maman et le bébé restent alors à la Maternité pour une hospitalisation classique.

L'équipe de l'HAD Calais Saint Omer, des professionnels de Santé proches de vous et intervenant chez vous.

Des médecins coordonnateurs, des responsables infirmiers, des infirmières, des aides soignantes, des assistantes sociales, des secrétaires médicales, des agents de service logistique/matériel médical

Associé à un réseau de médecins de ville, infirmières libérales, kinésithérapeutes, orthophonistes, pédicures



Antenne de Calais
38, rue de la Tannerie
B.P. 52, 62101 Calais Cedex
03 21 46 48 06

Antenne de Saint Omer
Centre Hospitalier de la Région
de Saint Omer
B.P. 275, 62504 Saint Omer Cedex
03 21 46 48 08

Fax 03 21 46 48 75
E-mail : had@mut62.fr
www.le-reseau-sante.fr



Vous permettre un retour précoce à la maison après l'accouchement.

Les services de Maternité du Centre Hospitalier de Calais et d'Hospitalisation à Domicile, l'HAD de Calais - Saint Omer s'associent pour vous proposer un **retour précoce à domicile après accouchement** et mettent à votre disposition les compétences respectives de leur personnel : **sages-femmes de la Maternité, infirmières et médecins coordinateurs de l'HAD.**

N'hésitez pas à solliciter les soignants des deux structures pour toute question complémentaire à ce guide.

“ Qu'est-ce que le retour précoce à domicile ? ”

Le retour précoce à domicile, le **RPDA**, vous permet **d'écourter votre séjour à la maternité** après l'accouchement, tout en vous offrant un **suivi spécifique** : préparation lors de votre grossesse et suivi à domicile après l'accouchement.

Concrètement, pour le Centre Hospitalier de Calais, cette sortie peut être réalisée au **3^{ème} jour après un accouchement normal**, pour une prise en charge en **Hospitalisation à Domicile, HAD**, comprise **entre 4 et 6 jours.**

Financièrement, en tant que parents, **vous n'avez aucun frais à avancer.** Comme en établissement de santé, la Sécurité Sociale et la Mutuelle Complémentaire santé remboursent la totalité des frais liés aux soins.

“ Comment suis-je accompagnée pendant la grossesse ? ”

En plus de la préparation à l'accouchement, une préparation spécifique vous est proposée comprenant **deux entretiens avec une sage-femme**, aux 4^{ème} et 9^{ème} mois, ainsi qu'une **séance collective de préparation à la naissance** "spéciale RPDA". Cet accompagnement est vraiment **recommandé lors d'une première grossesse.**

“ Comment s'organise le retour à domicile ? ”

Suite à l'entretien RPDA du 9^{ème} mois, **un soignant et une assistante sociale** pourront se rendre à votre domicile pour **répondre à vos questions** et faire le point sur **les aides sociales possibles** (travailleuse familiale, aide-ménagère, allocations familiales...).

Le lendemain de l'accouchement, avec l'accord des parents et en fonction de l'état de santé de la maman et du bébé, le service de Maternité transmet **une demande de prise en charge en HAD** afin de **programmer la sortie** après 2 nuits passées en Maternité.

Avant la sortie de la Maternité, une sage-femme ou une infirmière de coordination vient rencontrer la maman et lui présenter **le contrat de soins**, lui expliquer le fonctionnement de l'hospitalisation à domicile, et recueillir **son accord.**

“ A la maison, en quoi consiste le suivi ? ”

L'HAD, une prise en charge et une qualité de soins identiques à celles d'un établissement de santé, 7 jours sur 7, 24h/24...

Une sage-femme de la Maternité du Centre Hospitalier de Calais se déplace chez vous une fois par jour, sept jours sur sept.

- Elle réalise **les soins** auprès de la maman et du nouveau-né, **surveillance** et recherche d'éventuelles complications.
- Elle vérifie la **prise des traitements** médicamenteux.
- Elle prodigue également **des conseils en matière d'allaitement maternel et de puériculture**, comme la préparation **des biberons, hygiène et conditions de vie...**
- Elle **transmet toutes les informations utiles** concernant la maman et le bébé aux différents professionnels impliqués dans le retour précoce à domicile.

En cas de besoin, vous, parents, pouvez contacter l'HAD à tout moment. Une astreinte téléphonique est assurée par une sage-femme ou une infirmière de l'HAD 24h/ 24 et 7 jours sur 7. Le soignant répond aux difficultés rencontrées, et, le cas échéant, se déplace chez vous. En fonction des soins, de la surveillance ou des examens que nécessitent la maman et le bébé, le médecin traitant, la sage-femme ou l'infirmière peuvent décider d'un retour à l'Hôpital, ou d'un relais avec la Protection Maternelle et infantile (PMI).